



**REGLEMENTATION DE L'ACCES
ET LA PÊCHE AU ABORDS DE
« L'ETANG DU MAS »**

Arrêté Municipal n° 10/2020

Nous, Maire de La Commune de PALLADUC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réglementer l'accès et d'encadrer la pratique de la pêche afin de protéger au mieux, l'environnement et les ressources halieutiques,

ARRÊTONS

Article I : L'accès est exclusivement réservé aux habitants de PALLADUC.

Article II : La circulation aux véhicules à moteur est strictement interdite aux abords et sur le pourtour de l'étang (voiture, quad, cyclomoteurs ...)

Article III : Les barbecues, le camping, la baignade ainsi que tous les rassemblements festifs sont proscrits.

Article VI : La pêche est autorisée uniquement les DIMANCHES du mois de JUILLET et AOÛT ainsi que les JOURS FERIÉS. Une ligne par personne, pêche à la cuillère et amorçage interdit.

Article V : L'étang et ses abords sont destinés à la promenade, au repos. Les usagers sont tenus de respecter l'environnement, la propreté et la quiétude du site.

Article VI : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et sanctionnée conformément à la loi.

Article VII : Ampliation sera transmise à Monsieur Le Chef de Communauté de Brigade de Gendarmerie de Thiers

A Palladuc, le 25/06/2020

Madame Le Maire,
Caroline GUÉLON